MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 074-217402189-20250528-D01DE2025048I0-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mai à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 mai 2025
Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : 17
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Christelle GAUDET, Eric GAYDON, Dominique GIRAUD, Pascal EYNARD-MACHET, Georges BARTHE, Sylviane DENIAU, Gilles TOURNIER, Françoise GROBEL, Philippe DECURNINGES, Nelly DUFFOUR, Stéphanie ARANDEL, Elisabeth GIGUELAY, Brigitte PERROT, Jean Marc DAGAND, Noël DUVAND
Absents Représentés : Alexia LEROUYER donne pouvoir à Georges BARTHE, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Sylviane DENIAU, Robert BARATAY donne pouvoir à Françoise GROBEL, Bernadette GROBEL donne pouvoir à Nelly DUFFOUR, Julien-Marc MEYNET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Valérie RAPHOZ donne pouvoir à James WALKER, Dominique COMANDONE donne pouvoir à Stéphanie ARANDEL, Jérémy COULOMBEL donne pouvoir à Pascal EYNARD-MACHET, Jonathan DEBOUY donne pouvoir à Eric GAYDON, Claude SIGWALT donne pouvoir à Brigitte PERROT
Absents :
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Délibération n° DE2025-048
Nomenclature : 2.2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.001 du 30 janvier 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Publier,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.095 du 25 septembre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.119 du 24 septembre 2018 approuvant la modification n°2 du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.134 du 26 octobre 2020 approuvant la modification n°3 du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DE2023.075 du 19 septembre 2023 approuvant la modification n°4 du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.087 du 17 octobre 2022, prescrivant la mise en révision du PLU, et ouvrant la phase de concertation avec le public et fixant les modalités de celle-ci,
Vu le débat ayant eu lieu le 5 mars 2024 au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu les objectifs poursuivis par la révision du PLU.,
Vu les modalités de la concertation, mises en place au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLU,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de PLU ci-annexé, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de PLU ne nécessite aucun ajustement,
Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, ainsi qu'aux personnes et organismes ayant demandé à être consultés, et à être soumis à une enquête publique.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 074-217402189-20250528-D01DE202504810-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Publier ci-annexé,
DECIDE de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 17 octobre 2022, tel que présenté dans le document ci-annexé,
PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du même code, aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces d'arrêt du projet de PLU,
DIT que la présente délibération et le projet de PLU ci-annexé seront transmis à Monsieur le préfet du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La secrétaire de séance
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER * Haute-Savoie

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.